



A La Gloire Du Grand Architecte de l'Univers
Grande Loge Régulière
Anciens Maçons Francs et Acceptés du Congo.

GLRC

Rendre les hommes bons meilleurs.
Grande Loge Régulière Congolaise.
Zénith de Pointe-Noire.
Est 6025 AL.

Conforme aux Landmarks d'Albert G. Mackey

LES VINGT-CINQ POINTS FONDAMENTAUX DE LA FRANC-MAÇONNERIE.
(Landmarks d'Albert G. Mackey).

- I. Le mode de reconnaissance.
- II. La division de la maçonnerie symbolique en trois degrés.
- III. La légende du Troisième Degré.
- IV. Le gouvernement de la fraternité par un officier président appelé **Grand Maître**, élu parmi les membres de l'Ordre.
- V. La prérogative du Grand Maître de présider toute Assemblée de la Fraternité, où et quand qu'elle soit tenue.
- VI. La prérogative du Grand Maître d'accorder des dispenses pour conférer des degrés à des moments irréguliers.
- VII. La prérogative du Grand Maître d'accorder des dispenses pour ouvrir et tenir des loges.
- VIII. La prérogative du Grand Maître de faire des Maçons à vue.
- IX. La nécessité pour les Maçons de se rassembler en loges.
- X. Le gouvernement de chaque loge par un Maître et deux Surveillants.
- XI. La nécessité que chaque loge, lorsqu'elle est rassemblée, soit dûment couverte.
- XII. Le droit de chaque Maçon d'être représenté dans toutes les Tenues générales de la Fraternité et d'instruire ses représentants.
- XIII. Le droit de chaque Maçon de faire appel de la décision de ses Frères en loge réunie, à la Grande Loge.
- XIV. Le droit de chaque Maçon de visiter et de siéger dans chaque loge régulière.
- XV. Qu'aucun visiteur, non connu de quelque Frère présent comme Maçon, ne pourra entrer en loge sans subir un examen.
- XVI. Qu'aucune loge ne pourra interférer dans les affaires ou le travail d'une autre loge.
- XVII. Que chaque Franc-maçon est responsable des lois et règlements de la juridiction maçonnique dans laquelle il réside.
- XVIII. Que chaque candidat à l'initiation doit être un homme, né libre et d'âge légal.
- XIX. Que chaque Maçon doit croire en l'existence de Dieu en tant que Grand Architecte de l'Univers.
- XX. Que chaque Maçon doit croire en une réincarnation des âmes.
- XXI . Qu'un livre de la Loi de Dieu doit constituer une partie indispensable du mobilier de chaque loge.
- XXII .Que tous les hommes sont égaux aux yeux de Dieu, et se rencontrent dans la Loge sur un même pied d'égalité.
- XXII I. Que la Franc-maçonnerie est une société discrète, en possession de secrets qui ne peuvent être divulgués.
- XXIV. Que la Franc-maçonnerie consiste en une science spéculative fondée sur un art opératif.
- XXV. Que les points fondamentaux de la Maçonnerie ne peuvent jamais être changés.